

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 JUILLET 2026

Délibération N° 2026-20

Nombre de membres	Votes
En exercice : 22	Pour : 20
Présents : 18	Contre : 0
Représentés : 2	Abstentions : 0
Votants : 20	

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Varilhes sous la Présidence de Madame Martine ESTEBAN.

Date de la convocation : 07 juillet 2026

Secrétaire de séance : Frédérick DEDIEU

Étaient présents :

- Membres titulaires : Martine ESTEBAN, Serge VILLEROUX, Nathalie AURIAC, Alain SUTRA, Géraldine PONS, Gérard LEGRAND, Jérôme MATEOS, Nathalie CANAL, Michel DOUSSAT, Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, Carole MAURETTE, Valérie SURCIN, Florent PAULY, Monique BORDES
- Membres suppléants remplaçant les titulaires absents : François TOULIS, Pierre VILLE, Anthony CROUZET, Mathilde DERRAMOND
- Représentés par un membre du Conseil d'Administration ayant reçu pouvoir :
Jean DOUSSAIN donne pouvoir à Nathalie AURIAC
Marc SANCHEZ donne pouvoir à Martine ESTEBAN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article 24 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985.

OBJET : Délégations à la présidence

Conformément à l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, la Présidente peut recevoir délégation du Conseil d'Administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27 ; elle doit rendre compte au Conseil d'Administration de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier.

Lecture est donnée du troisième alinéa du décret.

Madame la Présidente peut également recevoir délégation pour signer tous contrats et conventions dans le cadre des anciens articles 25 et 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 (services facultatifs, concours...).

Il est proposé pour permettre un bon fonctionnement du Centre de gestion et pour conserver une capacité de réaction raisonnable, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de donner délégation à la Présidente pour la durée de son mandat :

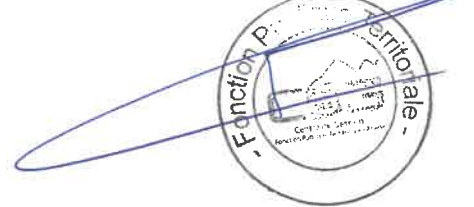
- Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Pour décider l'aliénation de gré à gré, des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros par rapport au code des marchés publics.

A l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration donnent délégation à la Présidente et rappelle qu'elle devra rendre compte au conseil des décisions prise dans le cadre de ces délégations.

Adopté à l'unanimité, par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 16 juillet 2026

Pour extrait conforme.
À Varilhes, le 16 juillet 2026.

La Présidente,
Martine ESTEBAN



La Présidente :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV -31000 Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié le : 23 juillet 2026

Transmis au Préfet le : 17 juillet 2026

Centre de Gestion de l'Ariège

10 rue Germain Authié
09000 Foix
Tél. 05-34-09-32-40
secretariat@cdg09.fr
www.cdg09.fr